

VEILLE REGLEMENTAIRE
Octobre 2023

Arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à REP 1 des éléments d'ameublement désignés à l'article R. 543-240 du code de l'environnement

Legifrance. JORF n°0242 du 18 octobre 2023. Texte n° 27.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048218997>

Cet arrêté définit le cahier des charges d'agrément des éco-organismes devant contribuer ou pourvoir au réemploi, à la réparation, au recyclage et au traitement des déchets définis à l'article R. 543-240 du code de l'environnement. Il définit le cahier des charges des systèmes individuels mis en place, le cas échéant, par des producteurs pour remplir individuellement leurs obligations de responsabilité élargie. Il définit également le cahier des charges de l'organisme coordonnateur à mettre en place lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour la même catégorie de produits.

→ article des veilles permanentes des éditions législatives. 19 octobre 2023. « Eléments d'ameublement : publication des cahiers des charges de la filière ».

<https://vp.elnet.fr/aboveille/actucontinue/article.do?attId=285612&theme=08AL>

→ article d'Actu-environnement. 20 octobre 2023. « REP mobilier : les pouvoirs publics publient un cahier des charges remanié ». <https://www.actu-environnement.com/ae/news/cahier-charges-rep-dea-mobilier-42786.php4#xtor=EPR-50>

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27/10/2021 modifié portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à REP des articles de bricolage et de jardin : consultation jusqu'au 10/11/2023

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Consultation du 19/10/2023 au 10/11/2023 <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-modifiant-l-arrete-du-27-octobre-a2920.html>

Contexte :

Le dispositif de « responsabilité élargie des producteurs » (REP) pour les déchets d'articles de bricolage et de jardin a été institué par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire. Le champ d'application et les modalités de fonctionnement de la filière sont régis par l'article R.543-340 du code de l'environnement.

Le cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin a été publié par l'arrêté du 27 octobre 2021 et modifié par arrêté du 14 décembre 2021 pour y introduire les dispositions relatives à la réparation.

La réception de la candidature d'un nouvel éco-organisme sur les familles de produits 3 et 4 listés à l'article R.543-340 du code de l'environnement implique de prévoir le fonctionnement de la filière avec deux éco-organismes sur une même famille de produits, et donc nécessite la modification des textes applicables (l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié ne prévoyant pas cette situation). Le projet d'arrêté modifie donc l'annexe I (relative aux éco-organismes) de l'arrêté précédemment cité et crée un cahier

des charges des organismes coordonnateurs tel que mentionné par l'article R. 541-107 du code de l'environnement.

Objet : Ce projet d'arrêté modifie le cahier des charges des éco-organismes agréés sur la filière REP des articles de bricolage et de jardin et crée le cahier des charges des organismes coordonnateurs. Il précise notamment :

- Les sujets pour lesquels les éco-organismes agréés doivent se coordonner
- Les sujets pour lesquels les éco-organismes doivent faire des propositions conjointes sous l'égide de l'organisme coordonnateur, notamment le contrat-type unique
- Le processus de contractualisation avec les collectivités par l'intermédiaire d'un guichet unique
- Les conditions de répartition des obligations et l'équilibre entre les éco-organismes agréés

→ article des veilles permanentes des éditions législatives. 20 octobre 2023. « Filière REP des articles de bricolage et de jardin : consultation publique ouverte sur la modification du cahier des charges ».

<https://vp.elnet.fr/aboveille/actucontinue/article.do?attId=285722&theme=08AL>

→ article d'Actu-environnement. 23 octobre 2023. « REP bricolage et jardin : un organisme coordonnateur pour encadrer la concurrence entre Ecomaison et Valobat ».

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/projet-arrete-organisme-coordonateur-rep-abj-42791.php4#xtor=EPR-503>

OCAB

Règles communes d'interprétation des textes réglementaires relatifs à l'identification du PMCB mis en marché et de son producteur

Version du 25/10/2023

file:///C:/Users/benedicte.delabarre/Downloads/Regles-communes-OCAB-Producteur-de-PMCB_v2510233_publiee.pdf

Agenda

Webinaire | Jeudi 1er février 2024 | 10h00 - 12h00

Zones de réemploi en déchèterie : freins et leviers à la mise en place pour les collectivités territoriales

<https://amorce.asso.fr/evenement/webinaire-zones-de-reemploi-en-decheterie-freins-et-leviers-a-la-mise-en-place-pour-les-collectivites-territoriales-fev-24>

8 novembre 2023 : 2e journée Innovation et recyclage (JIR2), Paris

<https://www.recyclage-recuperation.fr/journee-innovation-recyclage/>